ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE,
RUE RAMON DE VESINIS
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Tél: 05 61 90 48 62

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ECOLE DU 10/11/2020

ORDRE DU JOUR :

1. **Vote du règlement intérieur.**
2. **Point sur le protocole sanitaire.**
3. **Bilan rentrée scolaire, effectifs, organisation et fonctionnement.**
4. **Organisation de l'APC.**
5. **Point sécurité et bilan des deux exercices de sécurité.**
6. **Projet d'école et ses actions pour l'année en cours.**
7. **Etude pour l'ouverture d'une ULIS**
8. **Révision de l'organisation du temps scolaire.**
9. **Point sur les commandes et équipements pour l'année 2020-2021.**
10. **Coopérative scolaire.**

Etaient présents :

Mairie:
M BIENVENU maire de Montesquieu Volvestre
Mme FAUCHEUX Conseillère Municipale (déléguée aux Affaires scolaires)
M.PAVIE DDEN

Invités :
M.Bertocchini Directeur ALAE

Représentants des parents d'élèves:
Mme. PERRIER PASQUET Maëva
Mme. DELOR Carole
Mme. CAUSSE NAULIBOIS Julie
Mme. MOREUL Céline
Mme. LACOSTE Agnès
Mme. NOBLE Amélie
Mme. SAZY Isabelle
M. CLERMONT Jean-François
Mme. ALASSET Séverine

Enseignants:
M.MONTAURIOL CP
MME DELBOSQ CP – CE1
MME MABRU CE1-CE2B
MME DEDIEU CE2-CM1B
MME DELQUE CE2-CM1A
MME MARTIN KRUMBIEGEL CM1-CM2 A
M.LEMAIRE CM1-CM2 B
M.BEAUMALE CM2
M.LERIME CM2

Excusés :
M.CHAUSSARD IEN
Mme MEDALE Adjointe (Education, Enfance et jeunesse)
Mme.HAMDANI Célia déléguée élue
Mme. BOUTAUT Mélissa déléguée élue
M. FORTUNATI Richard délégué élu
MME SALVETAT CE1-CE2A
MME PECCOZ CM1-CM2 B

La séance est ouverte à 17h00.

Mme PAVIE (DDEN) veut rendre hommage à Samuel Paty et savoir comment cela s'est passé en classe le 2 novembre. Une minute de silence a été respectée dans chaque classe. Les actions, le travail sur la laïcité seront étalés dans la période. Mme Pavie tient à rappeler son rôle : ami de l'école public, médiateur bénévole, militant de la laïcité, au service des enfants et de l'école publique, membre de droit du conseil d'école, elle intervient dans plusieurs domaines.

1. Vote du règlement intérieur.

Point à discuter autre que règlement type départemental :

2.1.4 A.P.C. Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont spécifiquement consacrées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. (note ministérielle du 28 mars 2018). Elles se déroulent de 13h45 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles sont organisées sous forme d'ateliers ou clubs de lecture par les enseignants sous leur responsabilité. Article D 521-13 du code de l'éducation, ces activités sont mises en œuvre par les enseignants après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal de l'élève qui y participe.

4.2.2 Aliments. Les élèves ne doivent pas apporter d'aliments à l'école pour des raisons d'hygiène et d'équilibre alimentaire. Seuls sont autorisés les fruits et les compotes (à consommer uniquement à la récréation du matin) et de l'eau (pas de boissons sucrées) pour s'hydrater en cas de forte chaleur. Les élèves arrivant tôt à l'école et inscrits à l'ALAE peuvent par contre prendre une collation pendant ce temps-là. Un goûter à partager collectivement peut être également apporté à l'occasion d'un anniversaire mais avec l'accord préalable de l'enseignant. Pour les mêmes raisons d'hygiène et d'équilibre alimentaire, il est interdit d'apporter des bonbons à l'école.

4.4.3. Allergies alimentaires. Dans le cas d'allergies alimentaires (élèves avec un PAI spécifique), le service de restauration municipale ne sera pas proposé à l'élève. Les parents seront invités à fournir un panier repas à leur enfant dans le respect des règles d'hygiène alimentaire. Ce repas sera pris dans les locaux de la cantine en présence des autres cantiniers.

5.2. Relations parents /parents élus une adresse mail est mis à disposition pour communiquer :
parentsdeleguеselementairemv@gmail.com

5.4 Vêtements abandonnés dans les locaux scolaires, objets trouvés. Tout vêtement abandonné et non marqué au nom de l'élève sera entreposé dans une malle située dans le hall de l'école à la fin de chaque trimestre. Il pourra y être récupéré jusqu'à la date d'enlèvement du stock par les associations caritatives. Les objets trouvés sont stockés dans le bureau du (de la) directeur(trice) qui peut les restituer après simple demande.

Le règlement est voté à l'unanimité.

2. Point sur le protocole sanitaire.

Un protocole sanitaire a été signé par les parents dès la rentrée des classes le 2 septembre. Il comprend les consignes de sécurité à respecter, la mise en place de mesures d'hygiènes (lavage des mains), les règles d'accès à l'école, l'organisation de la sortie des classes.
Au conseil des maîtres du 15 septembre 2020, l'équipe enseignante a proposé à la municipalité et à l'ALAE un renforcement du protocole au vu du nombre d'élèves testés dans l'école.
Le lavage des mains se fait désormais à chaque retour en classe et avant chaque retour à la maison. Le brassage dans la cour de récréation a été limité à deux ou trois classes par la mise en place de zones d'accueil pour tous les temps en extérieur.
Les locaux sont nettoyés régulièrement (notamment poignées de portes, surfaces de contact...)
Point sur la situation COVID, plusieurs cas contact testés, deux élèves testé positifs mis en quatorzaine ou septaine.

Nouveau protocole sanitaire le 2 novembre, masque en plus. Le lavage des mains et le brassage étaient déjà mis en place.

Interventions des parents :
Des parents ont fait remonter que des enfants se plaignent du port du masque. Les parents s'interrogent sur le fonctionnement des enseignements avec le port du masque.
Les enseignants restent bienveillants par rapport au port du masque.
Les représentants des parents ont rappelé que ce sont les directives ministérielles. Le directeur et la mairie confirment qu'un élève ne sera pas accepté sans masque à l'école. Seuls des aménagements sur avis médical sont possibles. Si un élève n'a pas de masque, il lui en sera proposé un. La mairie a fourni des masques pour les accidents ponctuels (élastiques cassés...).

A la question de l'approvisionnement en masque, ce sont les parents qui les fournissent.
Proposition de la mairie : dans le cas de difficulté des familles à se procurer des masques, la mise en place d'une action pour fabriquer des masques (bénévoles qui confectionnent des masques pour les enfants) avec l'appui d'associations volontaires de la mairie est envisageable.
Les parents doivent informer les représentants des parents élu ou le directeur s'ils sont dans cette situation.

La question de la continuité pédagogique est posée par les parents d'élèves. En cas d'absence une semaine pour COVID, les enseignants laissent à disposition les devoirs et documents travaillés en classe comme pour tout cas d'absence pour maladie. Si une classe est fermée pour cause de COVID , l'enseignement à distance serait mis en place comme lors du premier confinement. Les parents peuvent aussi s'orienter vers le CNED qui propose un enseignement à distance.

Les enseignants remercient la mairie pour la mise en place des protocoles, la réactivité des services techniques et la mise en place des mesures d'hygiène. Un remerciement aussi à l'ALAE pour la coordination avec l'école dans l'application des protocoles.

3. Bilan rentrée scolaire, effectifs, organisation et fonctionnement.

Effectifs classes :

Répartition par niveau 2020-2021		**Prévisions par niveau 2021-2022**		**Répartition par classe 2020-2021**	
CYCLE II	**111**	**CYCLE II**	**100**	CP	20
CP	28	CP	29	CP/CE1 - 8/14	22
CE1	43	CE1	28	CE1/CE2 - 15/8	23
CE2	40	CE2	43	CE1/CE2 - 14/9	23
CYCLE III	**85**	**CYCLE III**	**83**	CE2/CM1 - 11/10	21
CM1	45	CM1	**40**	CE2/CM1 - 12/9	21
CM2	40	CM2	45	CM1/CM2 - 13/9	22
Total	**196**	**Total**	**185**	CM1/CM2 - 13/9	22
		radiations	**1**	CM2	22
			184	**Total**	**196**

La montée des effectifs CP l'an prochain est d'environ 29 élèves pour 40 CM2 quittant l'école.

Il n'y a pas eu de fermeture cette année par mesure de COVID sur demande de la municipalité au directeur académique des services de l'éducation nationale. Il y aura au moins une fermeture l'an prochain au vu des effectifs actuels. La question se reposera dans deux ans avec le départ de 45 élèves au collège qui ne sera pas compensée par les effectifs de moyenne section actuels.

Organisation pédagogique des classes

NIVEAUX	ENSEIGNANTS
CP	M.MONTAURIOL
CP - CE1	MME DELBOSQ
CE1-CE2B	MME MABRU
CE1-CE2A	MME SALVETAT
CE2-CM1B	MME DEDIEU

NIVEAUX	ENSEIGNANTS
CE2-CM1A	MME DELQUE
CM1-CM2 B	MME PECCOZ M.LEMAIRE
CM1-CM2 A	MME MARTIN KRUMBIEGEL
CM2	M.BEAUMALE M.LERIME

Cette organisation a été décidée pour séparer certains groupes classes et permettre ainsi des meilleures ambiances de classe pour le travail.

4. Organisation de l'APC.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont spécifiquement consacrées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. (note ministérielle du 28 mars 2018).
Elles se déroulent de 13h45 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles sont organisées sous forme d'ateliers ou clubs de lecture par les enseignants sous leur responsabilité. Article D 521-13 du code de l'éducation, ces activités sont mises en œuvre par les enseignants après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal de l'élève qui y participe.

5. Point sécurité et bilan des deux exercices de sécurité.

Exercice incendie effectué le 21 septembre 2020. Les classes à l'étage évacuent via les escaliers extérieurs. Elles se regroupent ensuite contre la clôture pour effectuer un comptage. Temps d'évacuation mesuré, 1mn36s. En situation réelle, les classes pourront emprunter le portail de la cour pour s'éloigner en traversant le pré.

Exercice PPMS attentat effectué le 8 octobre 2020. Deux scénarios possibles. Confinement, premier scénario ou évacuation si la situation le permet, à l'appréciation des enseignants après communication avec des collègues et la gendarmerie.
Etaient présents à cet exercice M. Le maire, les services de police, de gendarmerie et le directeur de l'ALAE. Dans le scénario retenu les élèves ont quitté l'établissement par les issues libres pour s'éloigner le plus loin possible. Temps de mise en sureté 2mn. Un système d'alerte plus efficace est à l'étude.

7. Etude pour l'ouverture d'une ULIS : Unité locale d'inclusion scolaire

La circonscription HG12 est déficitaire en dispositif d'accueil pour les élèves relevant du champ du handicap. Il existe deux dispositifs sur la commune de Carbonne. Le secteur Cazères/Montesquieu est sollicité pour l'accueil d'un dispositif.

Ce dispositif s'adresse à des élèves de 6 à 12 ans identifiés pour bénéficier d'une structure spécialisée afin de poursuivre leur scolarité. Cette structure n'est pas exclusive à la commune d'accueil. Des élèves d'autres communes peuvent en bénéficier. L'inscription et la répartition des élèves dans une ULIS sont proposées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). C'est l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) qui en concertation avec l'Inspecteur de Circonscription (IEN) est responsable de l'affectation des élèves.

Un maître spécialisé est nommé sur ce dispositif et en général, une Aide de Vie Scolaire Collective (personne supplémentaire pour aider à l'organisation de l'ULIS). Les élèves nécessitant une aide de vie scolaire individuelle peuvent aussi en bénéficier dans ce dispositif.

L'objectif de ce dispositif est l'inclusion scolaire des élèves dans des classes de l'école sur des plages horaires, selon le niveau scolaire demandé ou pour certaines activités. Cela permet à ces élèves qui sont dans le champ du handicap de vivre une expérience scolaire la plus proche possible de la réalité tant sur le plan relationnel que par l'émulation portée par le groupe classe.

Les élèves d'ULIS peuvent avoir des soins extérieurs sur le temps scolaire, généralement pris en charge par des transports taxis ambulance.

Le dispositif nécessite une salle de classe pour accueillir les élèves quand ils ne sont pas en inclusion dans une classe de l'école.

Ce dispositif apporte une richesse sur le plan relationnel à tous les élèves par l'apprentissage de l'accueil, la bienveillance, l'entre aide et le respect des différences.

La taille de l'école est un atout pour un dispositif d'inclusion mis à mal dans les petites unités si trop d'élèves doivent être inclus dans la même classe.

Remarques du conseil d'école :
La courbe des effectifs actuelle n'est pas à une stabilisation du nombre de classes. Effectifs en dessous du seuil cette année et qui seront en baisse encore l'an prochain. Deux fermetures potentielles en perspective.

Sur le plan pratique, seule une classe à l'étage est envisageable pour les accès à la bibliothèque et à la salle informatique et surtout pour ne pas isoler géographiquement un dispositif d'inclusion.
Les soins sur le temps scolaires seront inévitablement en augmentation amenant des questions pour la gestion de la porte d'entrée du hall. Besoin d'un double dispositif d'ouverture avec appel direction et ULIS ainsi que d'un personnel pour gérer la porte.

La question sera posée à la municipalité sur les possibilités d'accueil de ce dispositif par les instances de l'éducation nationale.

Les représentants des parents évoquent la classe ULIS collège qui se trouve au collège de Cazères et non au collège de Montesquieu, ils s'interrogent sur le choix de Montesquieu pour l'implantation d'une ULIS. Les plateaux de soins souvent nécessaires aux élèves qui sont dans le champ du handicap sont localisés sur Carbonne.

8. Révision de l'organisation du temps scolaire.

L'organisation des rythmes scolaires est remis à l'ordre du jour du conseil d'école tous les trois ans pour pérenniser l'organisation actuelle ou demander une modification de l'organisation de la semaine scolaire.

Rappels :
Le régime de droit commun
Ses caractéristiques sont déterminées par l'article D.521-10 du code de l'éducation.
► une semaine scolaire qui comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées (alinéa 1) ;
► des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée (alinéa 2) ;
► une durée minimale de pause méridienne au moins égale à une heure trente (alinéa 3) ;

Le régime dérogatoire

Un tel projet horaire doit respecter :

▶ une organisation des enseignements sur 8 demi-journées (semaine de 4 jours) ; lundi, mardi, jeudi, vendredi. (Les autres propositions doivent faire partie d'un PEDT, projet éducatif territorial, motivant une autre organisation par des besoins locaux).

▶ des heures d'enseignement répartis sur 24 heures hebdomadaires ; sans modification du calendrier des vacances scolaires.

▶ des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée .

Lors de la remontée des résultats de la consultation, les votes seront indiqués par catégorie de membres présents : **la municipalité** (deux voix), **la DDEN** (une voix), un représentant du **RASED** désigné par le conseil des maîtres (une voix), les représentants des **parents élus** au conseil d'école (une voix par classe, 9 voix pour l'école), **le directeur et les enseignants** présents au conseil d'école (chaque enseignant en fonction dans l'école).

Le procès verbal du conseil avec les résultats du vote sera instruit par l'inspecteur de l'éducation et les services académiques à qui reviennent la décision finale.

Le conseil écarte les propositions nécessitant un projet éducatif territorial PEDT englobant une proposition d'organisation des rythmes scolaires pour libérer une demi-journée autre que mercredi matin.

La première proposition de vote se fera sur le choix d'un des deux régimes, semaine à 4 à jours et demi ou semaine à 4 jours.

Proposition 1 :

Régime de droit commun, 9 demi-journées, réparties les lundis, mardis ,mercredis matin, jeudis, vendredis

Proposition 2 :

Régime dérogatoire, 8 demi-journées réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Des parents d'élèves ne sont pas prêts à émettre un vœu car l'ensemble des parents n'a pas été consulté. Ils demandent un report du vote.

Le vote est reporté ultérieurement pour que les représentants des parents puissent consulter les parents. Conseil d'école extraordinaire proposé mardi 15/12 à 18h.

Le conseil d'école est clos à 18h30 pour des raisons d'organisation, les points de l'ordre du jour non discutés seront repris lors du prochain conseil.

La secrétaire de séance :

Mme Mabru

Le directeur :

M. Beaumale